

Quelques-uns de ceux qui avoient signé *opii*, au nombre d'environ trente-huit, & qui en conséquence n'étoient pas exilés, se rendirent à huit heures du matin au Palais. Le premier Président, qui n'avoit reçu aucune défense de présider ce jour-là, proposa d'attendre jusqu'à midi, pour voir si le nombre des opinans n'augmenteroit pas. L'assemblée fut remise à cette heure-là, & tous s'étant réunis, on forma l'Arrêté qui suit :

” Nous déclarons unanimement que nous étant rendus au Palais à l'assemblée des Chambres indiquée à aujourd'hui, & n'y ayant pas trouvé le plus grand nombre des Membres de la Compagnie, qui dans la nuit dernière ont reçu des ordres du Roi, ( événement qui détruit la liberté des suffrages ) nous ne pouvons que persister dans les Arrêtés formés par les suffrages de la Compagnie entière, notamment dans celui du 18. du présent mois, qui sont & feront toujours le vœu de la Compagnie. Arrêté que Mr. le premier Président se retirera par-devers le Roi, à l'effet de faire les plus vives instances pour obtenir de sa justice le retour des Magistrats, qui dans toutes les occasions ont donné des marques de leur attachement ferme & inviolable aux Loix du Royaume, au bien de l'Etat & à la Personne sacrée. ”

Il faut observer que presque tous ces Messieurs prétendirent qu'ils avoient été surpris, & qu'il n'y eut que Messieurs Pasquier, de la Belouze & l'Abbé de Beaury qui persisterent à soutenir qu'il étoit du bien de la Compagnie que quelques Membres se relâchassent, pour conser-

ver